



ERMENONVILLE LA GRANDE

SEANCE DU 29 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 7

Pouvoirs : 2

Quorum : 6

<p><u>Étaient présents :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M. Fabrice PELLETIER- M François PELTIER- Mme Sylvie BOUET- Mme Roselyne SKAPSKI- Mme Céline CHAUVET- M David JEHANNET- M Franck PELLETIER	<p><u>Absents excusés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M. Yoann GANACHE (pouvoir à PELLETIER Fabrice)- Mme BROSSIN Marie-José (pouvoir à JEHANNET David)- M PETEL Pascal- M. THEBAULT Guy <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Mme BOUET Sylvie
--	--

Ordre du jour

1. approbation dernier procès-verbal
2. Demande de fonds de péréquation pour les dépenses 2018
3. Autorisation d'engager les dépenses d'investissements
4. Demande de subventions
5. Compte-rendu de la commission d'appel d'offres
6. Questions diverses

Approbation du dernier procès-verbal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2018

Délibération n° 01/2019

DEMANDE DU FONDS DE PEREQUATION 2018

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite du Conseil Général le Fonds Départemental de Péréquation sur les investissements 2018

✓ BUDGET COMMUNE :

Montant HT des travaux : 55 958.84€€

✓ SI DES DEUX VERSANTS

La commune sollicite une subvention sur le fonds départemental de péréquation sur la part d'investissement qui lui revient. Elle s'engage à reverser la somme reçue au Syndicat Intercommunal des Deux Versants

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande du fond de péréquation.

Délibération n° 02/2019

AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget de la commune

Montant budgétiser - dépenses d'investissements 2018 – 123 532.17 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

2138 - Autres construction - montant 30 883.04€ €

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les travaux rue de la Malorne ont été inscrits en « reste à réaliser » et pourront être liquidés et mandatés sans tenir compte de cette enveloppe.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité

Délibération n° 03/2019

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX - 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux qui avaient été envisagés lors de la séance du 4 décembre 2018. Des devis avaient été demandés à différentes entreprises.

- sécurisation du carrefour Rue Saint Martin / rue du Pâtis
- aménagement de l'intersection rue de la fontaine / rue de la Malorne
- aménagement terrain 8 rue Saint Martin :
 - clôture
 - création de parking

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès du Fond départemental d'investissement auprès du Conseil départemental, du fonds de concours de Chartres Métropole.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande des subventions.

Délibération n° 04/2019

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de rénover les sanitaires du bâtiment communal. Au vu de la situation, les travaux doivent être effectués rapidement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer la demande de subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande des subventions.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D' APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu 5 offres pour le marché public du city stade. La commission s'est réunie le 15 janvier afin d'étudier les différentes propositions.

A ce jour, le choix de la commission n'est pas arrêté.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'avoir été contacté par de futurs acquéreurs d'un corps de ferme, rue de la forge. Les futurs acquéreurs souhaitent transformés la grange en salle de réception. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le projet.

Le conseil municipal émet quelques réserves :

- peur des nuisances sonores
- problème de circulation
- beaucoup de voisinage aux alentours

➤ Un courrier de Chartres Métropole a été adressé à la mairie pour « Chartres 1254 » qui aura lieu le weekend de l'ascension (du 31 mai au 2 juin). Toutes les communes de l'agglomération sont invitées à participer et à constituer des équipes pour les olympiades.

Le conseil municipal sollicitera le comité des fêtes pour une éventuelle participation.

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu, fin décembre, avec le Président de la communauté de communes Entre Beauce et Perche et la commune de Sandarville. Une négociation est en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et les Membres présents ont signé lecture faite.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les Membres